

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 2 mai 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chamousset en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF			X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN		JF CLARAZ	X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		S. SCHNEIDER	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		JJ BAZIN	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS			X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		V. REYNAUD	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		D. ATES	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

97-2023 CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE ZFEm

Rapporteur : Franck VILLAND

La Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière de mobilité.

A ce titre, elle est maître d'ouvrage sur son périmètre pour la réalisation de l'étude « Zone à Faible Emission en matière de Mobilité (ZFEm) ».

Cette étude est conduite conjointement avec les EPCI Grand Lac et Grand Chambéry. Les 3 EPCI sont tombés d'accord pour déléguer à Métropole Savoie, la maîtrise d'ouvrage de cette étude qui sera réalisée à l'échelle du bassin du Syndicat Mixte.

Le cadre législatif de la ZFEm du territoire Métropole Savoie est issu de la loi Climat-Résilience du 21 août 2022.

Son objet est d'améliorer la qualité de l'air dans les zones urbaines en réduisant les émissions d'oxyde d'azotes et de particules fines issus de la combustion des moteurs thermiques des véhicules. Pour ce faire, les communes des zones urbaines concernées peuvent agir en réduisant ou interdisant la circulation des véhicules routiers en fonction de leur émission de polluants (vignette Crit'Air).

Pour autant, cela n'impacte pas seulement les habitants de ces zones urbaines. Car les habitants des zones rurales périphériques se déplacent vers les zones urbaines pour leurs activités professionnelles, de consommation ou de loisirs et se retrouvent donc impactés par une mesure de restriction de la circulation dans l'agglomération qu'ils fréquentent.

Pour ces raisons, l'ensemble du territoire Cœur de Savoie, bien qu'à dominante rurale, est concerné par la ZFEm de l'unité urbaine de Chambéry. Et ses habitants vont devoir être préparés et accompagnés lors de la mise en œuvre des mesures qui seront retenues pour réduire les émissions sur l'aire urbaine.

L'étude comprend une phase de diagnostic, une phase de scénarisation, une phase de finalisation règlementaire des dispositions retenues et une phase de concertation, très importante dans ce domaine eu égard aux effets potentiels des choix opérés sur le quotidien des ménages et des acteurs du territoire. Une mission de communication viendra compléter l'étude ZFEm à proprement parler.

Le coût global de l'étude, à l'échelle du territoire Métropole Savoie, frais de maîtrise d'ouvrage inclus, est estimé à 411 545 € HT. Ce chiffrage inclut en option une enquête dite « plaque », estimée à 55 000 € HT, dont il n'est pas certain aujourd'hui qu'elle sera retenue lors de l'attribution du marché d'étude.

La répartition entre les trois EPCI est déterminée au prorata de la population, soit pour Cœur de Savoie, 37 495 habitants sur un total de 253 592 habitants sur Métropole Savoie. Cela représente pour Cœur de Savoie 14,79% de la dépense, soit 60 849,24 € HT.

Cette étude sera réalisée en 2023 et 2024.

Dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, le Syndicat Mixte Métropole Savoie accomplira, pour le compte des 3 EPCI délégants :

- La recherche des financements
- Les procédures de marché pour le choix des différents prestataires
- Le suivi du travail des prestataires jusqu'à la réception de l'étude ainsi que l'animation des instances de pilotage de l'étude (cotech et copil)
- l'exécution administrative et comptable des marchés publics.

Le Comité de Pilotage de cette étude, côté Cœur de Savoie, est composé de la Présidente, des Vice-Présidents en charge de la Mobilité, du développement économique, des Finances, ainsi que de Jean-François CLARAZ, représentant les communes les plus rurales du territoire. Rémy SAINT GERMAIN participe en qualité de Vice-Président de Métropole Savoie.

La Communauté de communes versera au Syndicat Mixte une avance au démarrage de l'étude puis des avances trimestrielles, en fonction du planning prévisionnel d'avancement du projet qui sera annexé à la convention de délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Syndicat Mixte Métropole Savoie ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention à venir et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices concernés tels que repris dans la délibération des AP/CP.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

